

Règlement de la commission "Pulls CQFD" de l'association "CQFD" des étudiant.e.s en mathématiques à l'EPFL

Titre I DESCRIPTION, BUTS ET ACTIVITÉS

Article premier

La commission "Pulls CQFD" (ci-après, "la commission") est une commission de l'association "CQFD" des étudiant.e.s en mathématiques à l'EPFL ayant pour buts de:

- A. Chercher et proposer un design pour les pulls de section
- B. Commander les pulls et gérer le contact avec le.s fournisseur.s
- C. Mettre en place sa communication pour la commande des pulls auprès des étudiant.e.s
- D. Gérer la distribution des pulls aux étudiant.e.s de la section

Article 2

Le siège de la commission se situe à l'EPFL.

Article 3

La commission, tout comme l'association CQFD, est affranchie de toute orientation et rattachement de nature politique ou religieuse.

Article 4

La commission est soumise aux statuts de CQFD ainsi qu'au règlement des commissions de CQFD.

Titre II

Article 5

- 1. Le comité de la commission est élu lors de l'assemblée générale de CQFD.
- 2. Les conditions d'admission au comité de la commission sont les mêmes que pour accéder au comité de CQFD.
- 3. Les membres du comité sont mandaté.e.s dès leur élection pour l'année académique qui suit.

Article 6

- 1. La commission est composée d'au minimum 2 personnes, et d'au maximum 6 personnes.
- 2. Si la commission ne comporte pas au moins 2 personnes, le comité de CQFD prend la charge de travail de la commission pour l'année académique.

Article 7

Le comité de la commission est constitué au minimum de la manière suivante:

- A. Le/la président.e de la commission:
- représente tou.te.s les membres de la commission;
- vérifie la bonne exécution des tâches de chacun.e des membres du comité de la commission;
- gère les affaires courantes du comité;
- préside et convoque les réunions du comité;
- veille à la bonne cohésion entre membres de la commission et gère les conflits au sein de celle-ci;
- B. Le/la trésorier/ère:
- Gère et surveille le budget de la commission;
- Organise la comptabilité de la commission;
- C. Le comité à la liberté d'assigner d'autres rôles à ses membres s'il estime en avoir le besoin. E.g. un.e vice-président.e, un.e responsable logistique, un.e responsable communication, etc.

Article 8

La communication entre la commission et CQFD s'organise par défaut par le/la président.e et le/la trésorier/ère de la commission. Cependant, la commission peut décider de déléguer cette tâche à un.e autre membre du comité.

Titre III RESSOURCES

Article 9

Les ressources de la commission sont confondues avec celles de CQFD. Plus précisément, tout l'argent dépensé provient de CQFD et tous les bénéfices reviennent directement à CQFD.

Titre IV RAPPORT AVEC CQFD

Article 10

Le comité CQFD est décisionnaire sur les points suivants:

- A. Le design des pulls: la commission se charge de trouver le design comme elle le souhaite (e.g. créé par un.e membre de la commission, à travers un concours, etc.), mais celui-ci doit ensuite être validé par le comité CQFD avant d'être proposé aux étudiant.e.s.
- B. Le.s prix de vente des pulls: il doit être voté par le comité CQFD en concertation avec la commission.
- C. La communication de la commission: la communication se fait exclusivement à travers les canaux de CQFD (e.g. mail, Instagram, Telegram, etc.). En cas de désaccord entre les comités de la commission et de CQFD, l'avis de CQFD prime toujours.

Article 11

La commission peut étendre ses activités, e.g. vendre d'autres types de produits, mais toute nouvelle activité doit être validée par un vote du comité CQFD.

Titre V DISSOLUTION

Article 12

La dissolution de la commission se vote lors d'une assemblée générale de CQFD.

Titre VI DISPOSITIONS FINALES

Article 13

Les présents statuts sont publiés sur le site internet de CQFD.

Les présents status ont été adoptés par l'assemblée générale du 1er mars 2023.

Pour CQFD,

La présidente Le vice-président

Irène VINCENT Alban BRÜCHIG